



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau de la logistique et du courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 117 du 24 décembre 2020

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 24 décembre 2020 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 24 décembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

RAA spécial N° 117 du 24 décembre 2020

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE-2020-128 du 18 décembre 2020 relatif à l'agrément d'un médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite automobile : Docteur Sylvie AUTRET

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD-2020 N° 275 du 22 décembre 2020 relatif à la liquidation partielle d'une astreinte administrative : Installations classées pour la protection de l'environnement "société GADIAL SAS à Segré en Anjou Bleu" - station service

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Arrêté DSDEN/S2E/12-2020 du 10 décembre 2020 relatif à la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du Maine-et-Loire

- Arrêté DIDD-BCI N° 2020-038 du 23 décembre 2020 portant composition du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

AGENCE REGIONALE DE SANTE – délégation territoriale

- Arrêté N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/196 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES : Direction départementale des territoires (79)

- Arrêté du 18 décembre 2020 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet

II - AUTRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Liste rectificative N° 80/2020 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à compter du 01/01/2021

ETABLISSEMENT DE SANTE BAUGEOIS VALLEE

- Décision de délégation de signature du 21 décembre 2020 qui annule et remplace celle du 2 juillet 2020

I - ARRÊTÉS



Arrêté DRCL-BRE 2020- 128

**Agrément d'un médecin chargé du contrôle médical
de l'aptitude physique à la conduite automobile**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R221-9 à R221-13 et R226-1 à R226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Considérant la composition des commissions médicales primaires et/ou l'agrément des médecins consultants hors commissions médicales primaires, chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Considérant la demande du Docteur AUTRET du 10 novembre 2020, sollicitant l'agrément en vue d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Considérant l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des médecins de Maine-et-Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le docteur Sylvie AUTRET, née le 11 septembre 1957, est agréée pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, sous réserve d'une formation en cours de validité.

ARTICLE 2 – Le médecin agréé par le présent arrêté est chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs en cabinet privé.

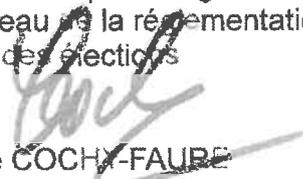
ARTICLE 3 – Le médecin agréé par le présent arrêté assure les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale, et conformément aux dispositions du cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile.

ARTICLE 4 – L'agrément prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature, ou jusqu'à la date des 73 ans du médecin agréé.

ARTICLE 5 – La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 18 DEC. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
la chef du bureau de la réglementation
et des élections


Cécile COCHY-FAURE

ARRÊTÉ DIDD - 2020 - n° 275

**Liquidation partielle d'une astreinte administrative
Installations classées pour la protection de l'Environnement
Société GADIAL S.A.S. à SEGRE EN ANJOU BLEU
station service**

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.512-3, et L.514-5 ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2020-039 du 23 novembre 2020, portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié applicable aux stations-services soumises à déclaration au titre de la rubrique 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2008 modifié relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et leurs équipements annexes exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation, à enregistrement, ou à déclaration au titre de l'une des rubriques 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n°4510 ou 4511 de la nomenclature ICPE ;

VU le récépissé de déclaration délivré à la société GADIAL S.A.S en date du 25 novembre 2013, au titre de la rubrique 1435 (station-service) ;

VU l'article 1 de l'arrêté préfectoral DIDD-2019 n°114 du 23 avril 2019 mettant en demeure, dans un délai de trois mois, la société GADIAL S.A.S, de respecter les dispositions de l'article 1.1.2 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié relatif au contrôle périodique des installations ;

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral DIDD-2019 n°114 du 23 avril 2019 mettant en demeure, dans un délai de trois mois, la société GADIAL S.A.S, de respecter les dispositions suivantes de l'arrêté ministériel du 18 avril 2008 modifié qui sont rendues applicables par le point 4.10.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié :

- point 1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 18 avril 2008 modifié relatif à l'installation des réservoirs enterrés,
- point 2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 18 avril 2018 modifié relatif aux épreuves initiales et vérifications d'étanchéité des réservoirs enterrés et tuyauteries,
- article 14 de l'arrêté ministériel du 18 avril 2008 modifié relatif à la conformité des tuyauteries enterrées et au suivi du point bas de l'installation,
- article 15 de l'arrêté ministériel du 18 avril 2008 modifié relatif à la conformité et au contrôle de la détection de fuite des réservoirs et tuyauteries enterrées.

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 25 septembre 2019 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°314 du 14 novembre 2019 mettant en place une astreinte administrative à l'encontre de la société GADIAL située au lieu-dit « La Renaissance » à SEGRE-EN-ANJOU-BLEU ;

VU le courrier en date du 25 septembre 2019 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, l'exploitant de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations.

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du courrier susvisé et projet de liquidation d'astreinte ;

VU l'absence d'éléments transmis par l'exploitant depuis la notification de l'arrêté préfectoral d'astreinte du 14 novembre 2019 ;

Considérant que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé et qu'il y a lieu de faire procéder à une liquidation partielle de l'astreinte administrative;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Maine-et-Loire.

ARRETE

Article 1

La liquidation partielle de l'astreinte prise à l'encontre de la société GADIAL S.A.S, exploitant de la station-service au lieu-dit "La Renaissance" à SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU (49 500), par l'arrêté préfectoral n°314 du 14 novembre 2019 est prononcée pour un montant de 28 000 euros.

Cette liquidation correspond au calcul suivant : montant journalier de 80 € TTC (quatre-vingt euros) x 350 jours (nombre de jours entre arrêté d'astreinte du 14 novembre 2019 et date de liquidation fixée au 31 octobre 2020).

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 28 000 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le directeur régional des finances publiques du département de Maine-et-Loire.

Article 2

En application de l'article L221-8 du code des relations entre le public et l'administration, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou instituant d'autres formalités préalables, une décision individuelle expresse est opposable à la personne qui en fait l'objet au moment où elle est notifiée.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes ne peut être saisi que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à la société GADIAL S.A.S et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de Maine et Loire, la sous-préfète de SEGRE, la maire de SEGRE EN ANJOU BLEU, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 22 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Magali DAVERTON

Préfecture
Direction des services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire
Service des Écoles et des Établissements

Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

Arrêté DSDEN/S2E/12-2020

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 235-1 et R. 235-1 à R. 235-11-1 ;

Vu l'arrêté rectoral du 10 décembre 2014 portant renouvellement des représentants des personnels titulaires de l'Etat au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Vu le résultat des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

Vu la délibération du 20 avril 2015 du Conseil départemental de Maine-et-Loire désignant les représentants du Département au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015-08 du 27 mai 2015 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire pour une durée de trois ans ;

Vu la liste des nouveaux représentants des personnels de l'État transmise le 15 décembre 2015 par le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération du 26 février 2016 du Conseil régional des Pays de la Loire désignant les représentants de la région au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

Vu la liste des représentants des personnels de l'État en date du 13 juin et du 28 juin 2017, modifiée le 16 février 2018 ;

Vu la délibération du 26 juin 2017 du Conseil départemental de Maine-et-Loire désignant les représentants du Département au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale ;

Vu la liste des représentants des usagers en date du 25 novembre 2019 ;

Vu la liste des représentants des personnels en date du 17 novembre 2020 ;
Sur proposition de la Secrétaire générale de la Direction des services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition du conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) du Maine-et-Loire fixée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral 2015-08 du 27 mai 2015 est modifiée comme suit :

MEMBRES DE DROIT

Présidents

Le Préfet de Maine-et-Loire

Le Président du Conseil départemental

Vice-Présidents

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de Maine-et-
Loire

La Vice-Présidente du Conseil départemental
Mme Régine BRICHET
Maire d'Etriché
49330 ETRICHÉ

MEMBRES AYANT VOIX DÉLIBÉRATIVE

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Titulaires

Conseillers régionaux

Mme Isabelle LEROY
Vice-présidente du Conseil régional
Hôtel de la Région
1 rue de la Loire
44966 NANTES CEDEX 9

Conseillers départementaux

M. Jean-Paul PAVILLON
Conseiller départemental
Hôtel du département -CS 94104
49941 ANGERS CEDEX 9

Mme Myriam DUBOIS-BESSON
Conseillère départementale
22 rue Nationale
49640 CORON

Mme Isabel VOLANT
Conseillère départementale
Maire de Saint Macaire-en-Mauges
49450 SÈVREMOINE

Suppléants

M. André MARTIN
Conseiller régional
5 chemin de Bellevue
Saint Sauveur de Landemont
49270 ORÉE-D'ANJOU

M. Nooruddine MUHAMMAD
Conseiller départemental
10 avenue des Sauliers
49220 LE LION D'ANGERS

Mme Aline BRAY
Conseillère départementale
La Pommeraye
49620 MAUGES-SUR-LOIRE

M. Jean-Paul BOISNEAU
Conseiller départemental
Maire de La Séguinière
49280 LA SÉGUINIÈRE

M. François GERNIGON
Conseiller départemental
Maire de Saint Sylvain d'Anjou
49480 VERRIÈRES-EN-ANJOU

Mme Véronique GOUKASSOW
Conseillère départementale
Le Grand Chaussé
49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR

M. Gilles LEROY
Conseiller départemental
Conseiller municipal de Beaupréau
49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

Mme Marie-Hélène CHOUTEAU
Conseillère départementale
Hôtel du département
49941 ANGERS CEDEX 9

Maires

M. Christophe BECHU
Maire d'ANGERS

Mme Caroline FEL
Adjointe au maire d'ANGERS

M. Alain PICARD
Maire du MAY-SUR-ÈVRE

M. Christophe DOUGE
Maire de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE

M. Jackie GOULET
Maire de SAUMUR

Mme Astrid LELIÈVRE
Adjointe au Maire de SAUMUR

Mme Maryline LEZE
Maire des HAUTS D'ANJOU

M. Tony GUERY
Maire de LA MÉNITRÉ

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

Titulaires

Suppléants

FSU

Mme Nathalie LE BEGUEC
Professeure d'EPS
2 Boulevard du Bon Pasteur
49100 ANGERS

Mme Claudie LAURENT
Professeure des écoles
49500 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

M. Christophe HELOU
Professeur agrégé de sciences sociales
5 rue Henri Corneau
49100 ANGERS

Mme Véronique RICHARD
Professeure certifiée
8 rue de l'Arno
49000 ANGERS

Mme Valérie JUSTUM
Professeure d'EPS
37 rue St Almand
49320 SAINT-JEAN DES MAUVRETS

Mme Isabelle CHABOT-BOZZANI
Infirmière
23 route de Matheflon
49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR

Mme Estelle GUYON
Professeure des écoles
5 route de La Roussière
49200 LONGUENÉE-EN-ANJOU

M. Didier BERTIN
Professeur des écoles
3 square Abbé Forest
4960 CANTENAY-ÉPINARD

Mme Cécile CHÈNE
PLP Lettres Histoire-Géographie
22 rue Henri Cormeau
49100 ANGERS

M. Éric BOYER
Professeur certifié d'Histoire-Géographie
Collège La Venaiserie
ST BARTHÉMY D'ANJOU

UNSA Éducation

M. Emmanuel NEFF
Professeur des écoles
14 rue Botanique
49100 ANGERS

Mme Katia GASQUET
Professeure des écoles
13 rue Daniel Brottier
49120 CHEMILLÉ

M. Sébastien FICOT
Chef d'établissement
Collège L'Aubance
BRISSAC LOIRE AUBANCE

M. Cédric FOSSÉ
Professeur des écoles
12 rue de Bezain
49800 SARRIGNÉ

FNEC-FP-FO

Mme Magali LARDEUX
Professeure des écoles
28 Levée du Rio René
49800 LOIRE-AUTHION

Mme Karine SALVIAC
Professeur certifié de Lettres classiques
Collège Paul Éluard
GENNES VAL DE LOIRE

M. Olivier ROSIER
PLP Lettres Histoire-Géographie
Le Moulin de Bachelot
49170 ST GEORGES-SUR-LOIRE

Mme Cathy GADBIN
Professeur des écoles
École Bellebranche
ÉCOUFLANT

SGEN-CFDT

M. Frédéric GENEVOIS
Professeur certifié de Sciences Physiques
et Chimiques
Lycée Emmanuel Mounier
ANGERS

M. François GRELIER
Professeur des écoles
École Le Petit Anjou
MAUGES SUR LOIRE

REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Titulaires

Suppléants

Parents d'élèves

FCPE

M. Jean-Baptiste LALANNE
53 rue de Villoutreys
49100 ANGERS

Mme Florence PRUDHOMME
173 rue Chèvre
49000 ANGERS

Mme Emmanuelle CHIRON
15, rue Robert Doisneau
49070 BEAUCOUZÉ

M. Alain MICHEL
7 rue Venelle
49250 ST RÉMY LA VARENNE

Mme Marina GIET
52 rue de la Forêt
49600 MONTREVAULT SUR ÈVRE

M. Donaghy Harves KOINDA
15 square des Jonchères
49000 ANGERS

PEEP

M. Michel PINEAU
4 rue des Flandres
49100 ANGERS

M. Denis BICHON
17 rue Louis Mazé
49400 SAUMUR

Associations complémentaires de l'enseignement public

M. Jacques PROULT
Président de la Fédération des Œuvres
Laïques (FOL)
14 bis avenue Marie Talet
49100 ANGERS

**Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel
désignées par le Préfet**

M. Thierry BOUILLAUD
1 Impasse de Penvigne
49400 VILLEBERNIER

M. Jacques G. MANCEAU
170 rue Chèvre
49000 ANGERS

désignées par le Président du Conseil départemental

Mme Florence DABIN
Vice-présidente du Conseil départemental
Présidente de la Commission des
ressources
Adjointe au maire de Cholet
49300 CHOLET

MEMBRES AYANT VOIX CONSULTATIVE

Titulaires

Suppléants

Union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale

M. Patrick DUYTS
Président des DDEN de Maine-et-Loire
27 La Genaudière
49320 GENNES-VAL-DE-LOIRE

Mme Monique GUILLEUX
Membre des DDEN de Maine-et-Loire
Pombinelle
49124 LE PLESSIS-GRAMMOIRE

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Président du Conseil départemental et l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Angers, le 10 décembre 2020

Pour le Préfet
L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'Éducation
nationale de Maine-et-Loire,

Benoît DECHAMBRE



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté DIDD/BCI n°2020/038
portant composition du service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

Le préfet de Maine-et-Loire

**Le directeur académique des
services de l'éducation nationale de
Maine-et-Loire**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1442 du 23 décembre 2019 portant diverses mesures relatives à l'accompagnement des fonctionnaires occupant des emplois fonctionnels entrant dans le champ d'une réorganisation d'un service de l'État ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet du Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 18 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Benoît DECHAMBRE, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : En application de l'article 13 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé, les personnels titulaires ou contractuels en fonction à la date d'entrée en vigueur dudit décret et exerçant à la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale dont les noms suivent, sont affectés à compter du 1^{er} janvier 2021 au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de Maine-et-Loire :

DSDEN MAINE-ET-LOIRE - SDJES	
Nom	Prénom
ALLEMANDOU	Fabienne
BESSE	Benoît
BROHAN	Virginie
DUMONT	Samuel
GAINARD	Ghislaine
GODARD	Michelle
GUEGAN	Fatima
LACAS	Pascale
LAILHEUGUE	Audrey
LAUNAY	Martine
MATHOREZ	Brieuc
OUNAS	Kada
PARRIS	Sophie
ROUSSEL	Nicolas

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et la secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale sont responsables, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le **23 DEC. 2020**

Le préfet de Maine-et-Loire



Pierre ORY

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire

Benoît DECHAMBRE

ARRETE N°ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/196

**Fixant la composition nominative du conseil d'administration
de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Des Pays de la Loire**

Vu les articles L 6162-7 à L 6162-8 et D 6162-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2011, modifiant l'arrêté du 16 juin 2005 fixant la liste des centres de lutte contre le cancer ;

Vu l'arrêté du 22 février 2011 n°ARS-PDL-DG/2011-003 constatant la création de l'institut de cancérologie de l'ouest à compter du 1^{er} janvier 2011;

Vu le traité de fusion entre les centres régionaux de lutte contre le cancer René GAUDUCHEAU de Nantes et Paul PAPIN d'Angers, approuvé par délibérations des conseils d'administration des établissements en dates des 29 novembre 2010 et 30 novembre 2010 ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/189 du 26 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest ;

CONSIDERANT le mail de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO) du 15 décembre 2020 nous informant de la désignation de M. David DI PERI, en qualité de représentant des personnels non cadres Syndicat CGT-FO- NANTES de l'ICO, en remplacement de M. Didier LANOE.

ARRETE

Article 1 : la composition du Conseil d'Administration de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, dont le siège social est situé à Angers, est fixée comme suit :

- Président de droit :** - **Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ;**
- Membres de droit :**
- **Madame le professeur Pascale JOLLIET**,
doyenne de l'unité de formation et de recherche
de médecine et de techniques médicales, faculté
de médecine de Nantes ;
 - **Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ**,
Directrice Générale du CHU d'Angers ;
- Représentant de l'INCA :** - **Monsieur Philippe JUIN**
Directeur de Recherche, INSERM ;
- Représentant du conseil
Économique, social
Et environnemental régional (CESER) :**
- **Monsieur Jacques BODREAU**,
Président du CESER ; titulaire de la
commission santé-social ;
- Personnalités qualifiées :**
- **Monsieur Bertrand AFFILE**
Maire de Saint Herblain
Vice-Président de Nantes Métropole ;
 - **Monsieur Simon GIGAN**
Conseiller municipal à la mairie d'ANGERS ;
 - **Monsieur Paul JEANNETEAU**
Conseiller Régional des Pays de la Loire ;
 - **Monsieur le Docteur Grégoire HINZELIN**
Médecin neurologue libéral ;
- Représentants de la Commission
Médicale d'établissement :**
- **Monsieur le Docteur Rémy DELVA**
Président de la Commission médicale de l'ICO
 - **Monsieur le Docteur Jean-Sébastien FRENEL**
Vice-président de la Commission médicale de
l'ICO ;

Représentants des personnels :

- **Monsieur David DI PERI**
Représentant des personnels non-cadres
Syndicat CGT-FO- NANTES ;

- **Docteur Michèle BOISDRON-CELLE**
Représentant des personnels cadres
Syndicat CFE-CGC-NANTES ;

Représentants des usagers :

- **Madame Fabienne RENAUD**
Secrétaire Nationale d'EUROPA DONNA,
responsable de la Délégation de Loire Atlantique ;

- **Monsieur Paul IOGNA PRAT**
Vice-Président du Comité départemental de la
ligue contre le cancer du Maine et Loire ;

Membres consultatifs :

- **Monsieur le Professeur Mario CAMPONE**
Directeur Général de l'Institut de Cancérologie
de l'Ouest ;

- **Monsieur Jean-Jacques COIPLLET**
Directeur général de l'ARS ;

- **Madame Patricia-SALOMON**
Directrice de la Délégation Territoriale de Loire-
Atlantique
Agence Régionale de la Santé ;

- **Madame Isabelle MONNIER**
Directrice de la délégation territoriale du Maine et
Loire
Agence Régionale de la Santé ;

- **Madame Viviane JOALLAND**
Directeur Général Adjoint ICO ;

Invités ponctuels :

- **Monsieur Nicolas BUKOVEC**
Directeur des Affaires Financières ;

- **Madame Catherine ROMEFORT**
Directrice Adjointe des affaires Financières
Directrice du Contrôle de Gestion ;

- **Monsieur le Docteur Olivier GUERIN**
Directeur du Département d'Information
Médicale ;

Article 2 : L'arrêté N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/189 du 26 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest est abrogé ;

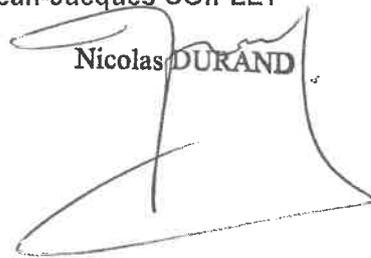
Article 3 : le Directeur général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine et Loire ;

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé des pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes-Ile Gloriette 44 000 NANTES, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Angers, le 17 décembre 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Pour le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Jacques COIPLÉ


Nicolas DURAND

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le livre II titre Ier du code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral (Maine et Loire, Deux-Sèvres, Vienne) du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet et chargeant le préfet des Deux-Sèvres du suivi de l'élaboration du SAGE pour le compte de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet modifié par arrêtés préfectoraux des 4 décembre 2017, 18 octobre 2018, 15 mars 2019 ;

VU les élus municipaux identifiés par les des associations départementales des maires, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux concernés, en vue de la désignation de leurs représentants, suite aux élections municipales de mars et juin 2020 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.212-31 du code de l'environnement, en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation pour la durée du mandat restant à courir ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet dont la composition est fixée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 15 novembre 2017, modifié par arrêtés préfectoraux des 4 décembre 2017, 18 octobre 2018 et du 15 mars 2019, est modifiée ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en gras**) :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

Conseil régional de Nouvelle Aquitaine :

Monsieur Nicolas GAMACHE, conseiller régional

Conseil régional des Pays de la Loire :

Monsieur André MARTIN, conseiller régional

Conseil départemental de la Vienne :

Madame Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère départementale

Conseil départemental de Maine et Loire :

Madame Jocelyne MARTIN, conseillère départementale

Conseil départemental des Deux-Sèvres :

Monsieur Olivier FOUILLET, vice-président du conseil départemental

Madame Esther MAHIET-LUCAS, conseillère départementale

Sur proposition de l'association des maires de la Vienne :

Monsieur Philippe GARANGER, maire de Cuhon

Madame Evelyne VALANÇON, maire de Craon

Monsieur Alain NOE, maire de Arçay

Communauté de communes du Pays Loudunais :

Monsieur Bruno LEFEBVRE, vice-président

Communauté de communes du Haut Poitou :

Monsieur Jean-Jacques DUSSOUL, vice-président

Sur proposition de l'association des maires des Deux-Sèvres :

Monsieur Gérard GIRET, adjoint au maire de Bousais

Monsieur Johann BARANGER, maire de Saint Pardoux-Soutiers

Monsieur Jean-François MOREAU, adjoint au maire de Bressuire

Communauté d'agglomération du bocage Bressuirais :

Madame Armelle CASSIN, vice-présidente

Communauté de communes du Thouarsais :

Madame Maryline GELEE, vice-présidente

Communauté de communes Airvaudais - Val du Thouet :

Madame Monique NOLOT, vice-présidente

Communauté de communes Val de Gâtine :

Monsieur Pascal OLIVIER, vice-président

Communauté de communes de Parthenay – Gâtine :

Monsieur Philippe ALBERT, vice-président

Sur proposition de l'association des maires de Maine-et-Loire :

Monsieur Luc JOURDAIN, adjoint au maire de Le Puy-Notre-Dame

Monsieur Didier GUILLAUME, maire de Les Ulmes

Monsieur Benoit PIERROIS, conseiller municipal de Lys-Haut-Layon

Communauté d'agglomération Saumur - Val de Loire :

Monsieur Eric MOUSSERION, vice-président

Communauté d'agglomération du Choletais :

Monsieur Christophe PIET, conseiller délégué

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine :

Monsieur Michel PONCHANT

Syndicat mixte de la Vallée du Thouet :

Monsieur Olivier CUBAUD, président

Syndicat intercommunal à vocation unique de la Vallée de la Dive :

Monsieur Germain GIROUARD, vice-président

Syndicat d'eau du Val du Thouet :

Monsieur Patrice THOMAS, vice-président

Syndicat du Val de Loire :

Madame Dominique RÉGNIER, présidente

Syndicat mixte des eaux de la Gâtine :

Monsieur Didier VOY, vice-président

Société publique locale des Eaux du Cébron :

Monsieur Bruno BILLEROT, administrateur

Syndicat des eaux de la Vienne (SIVEER) :

Monsieur Édouard RENAUD, vice-président

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé restent sans changement.

La nouvelle composition consolidée de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin du Thouet est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.ges.eau.eaufrance.fr.

Article 3 – Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

.../...

Article 4 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Niort, le 18 DEC. 2020



Emmanuel AUBRY

Annexe à l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet
Composition consolidée de la CLE du SAGE du Thouet

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine :

Monsieur Nicolas GAMACHE, Conseiller régional

Conseil Régional des Pays de la Loire :

Monsieur André MARTIN, Conseiller régional

Conseil Départemental de la Vienne :

Madame Marie-Jeanne BELLAMY, Conseillère départementale

Conseil Départemental de Maine et Loire :

Madame Jocelyne MARTIN, Conseillère départementale

Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Monsieur Olivier FOUILLET, Vice-président du conseil départemental

Madame Esther MAHIET-LUCAS, Conseillère départementale

Sur proposition de l'Association des Maires de la Vienne :

Monsieur Philippe GARANGER, Maire de Cuhon

Madame Evelyne VALANÇON, Maire de Craon

Monsieur Alain NOE, Maire de Arçay

Communauté de Communes du Pays Loudumais :

Monsieur Bruno LEFEBVRE, Vice-président

Communauté de Communes du Haut Poitou :

Monsieur Jean-Jacques DUSSOUL, Vice-président

Sur proposition de l'Association des Maires des Deux-Sèvres :

Monsieur Gérard GIRET, Adjoint au maire de Boussais

Monsieur Johann BARANGER, Maire de Saint Pardoux-Soutiers

Monsieur Jean-François MOREAU, Adjoint au maire de Bressuire

Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

Madame Armelle CASSIN, Vice-présidente

Communauté de Communes du Thouarsais :

Madame Maryline GELEE, Vice-présidente

Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet :

Madame Monique NOLOT, Vice-Présidente

Communauté de Communes Val de Gâtine :

Monsieur Pascal OLIVIER, Vice-Président

Communauté de Communes de Parthenay - Gâtine :

Monsieur Philippe ALBERT, Vice-président

Sur proposition de l'Association des Maires de Maine-et-Loire :

Monsieur Luc JOURDAIN, Adjoint au maire de Le Puy-Notre-Dame

Monsieur Didier GUILLAUME, Maire de Les Ulmes

Monsieur Benoit PIERROIS, Conseiller municipal de Lys-Haut-Layon

Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire :

Monsieur Eric MOUSSERION, Vice-président

Communauté d'Agglomération du Choletais :

Monsieur Christophe PIET, Conseiller délégué

Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine :

Monsieur Michel PONCHANT

Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet :

Monsieur Olivier CUBAUD, Président

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Dive :

Monsieur Germain GIROUARD, Vice-président

Syndicat d'Eau du Val du Thouet :

Monsieur Patrice THOMAS, Vice-président

Syndicat du Val de Loire :

Madame Dominique RÉGNIER, Présidente

Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine :

Monsieur Didier VOY, Vice-président

Société Publique locale des Eaux du Cébron :

Monsieur Bruno BILLEROT, Administrateur

Syndicat des Eaux de la Vienne (SIVEER) :

Monsieur Édouard Renaud, Vice-président

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres)

- Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Président Chambre d'Agriculture Pays de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire ou son représentant,
- Madame la Présidente du Syndicat des Forestiers privés des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat France hydro-électricité ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association la Sauvegarde de l'Anjou ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Poitou Charentes Nature ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs "Que Choisir" des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Eleveurs des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Irrigants Aquanide ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Moulins du Bocage vendéen et de la Gâtine / Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat de valorisation et de promotion de la pisciculture Poitou-Charentes Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité départemental de Maine-et-Loire de Canoë-Kayak ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Agence de Développement Touristique des Deux-Sèvres ou son représentant.

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (14 membres)

- Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,
- Madame le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Madame le Préfet de la Vienne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional Nouvelle-Aquitaine de l'Office français de la biodiversité ou son représentant,
- Madame la Directrice Régionale Pays de la Loire de l'Office français de la biodiversité ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ou son représentant.

II - AUTRES

**Liste rectificative n° 80/2020 des responsables de service disposant de la délégation de signature en
 matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code
 général des impôts à compter du 01/01/2021**

Nom – Prénom	Responsables des services
DRONIOU Patrick YVON Nicole HERROUX Catherine LEFORT Fabienne LACOSTE Alain MARTINELLI Gérard HERVY Philippe ANTOINE Christiane DE LAVAREILLE François SOUBIRAN Bernard TAFZA Pascale	<p align="center">Service des impôts des particuliers Angers Est et Ouest Angers Est et Ouest Cholet Saumur Baugé Segré</p> <p align="center">Services des impôts des entreprises Angers Est Angers Ouest Cholet Saumur</p> <p align="center">PRS</p>
Nom – Prénom	Responsables des services
FORET Catherine NAULEAU Naïma MANENT Gérard MIRAMON Jean-Paul FUSIL Hervé PLAISANCE Jocelyne BANCHEREAU Cécile AOUSTIN Alain LORAND Christian LEMOINE Sylvain BESCH Marie-Pierre LAUX Françoise	<p align="center">Service départemental des impôts fonciers Angers Cholet Saumur</p> <p align="center">Services de Publicité Foncière Angers 1 et 2 Cholet Saumur 1 et 2 Angers 3</p> <p align="center">Brigades départementales de vérification BDV 1 BDV 2</p> <p align="center">PCRP</p> <p align="center">Pôle de contrôle et d'expertise de Maine-et-Loire</p> <p align="center">BCR</p>



Établissement de Santé Baugeois Vallée

9 chemin de Rancan CS 20073 Baugé

49150 BAUGÉ EN ANJOU

Direction

DÉCISION

Le Directeur de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 nommant **Monsieur Christophe BRUAND** en qualité de directeur de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu l'arrêté en date du 15 juin 2011, nommant **Madame Véronique GABORIAU** en qualité de Directeur adjoint en charge des finances et du système d'information de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision en date du 9 avril 2018, nommant **Madame Corine GABILLAUD** en qualité coordinatrice des soins de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu le contrat en date du 3 février 2020, recrutant **Madame Laurence DECARIS** en qualité de Directrice adjointe en charge des services hôteliers et de la communication de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision en date du 1er janvier 2018, nommant **Monsieur Jacky BOYEAU** en qualité de Directeur-adjoint en charge du patrimoine, des travaux et de la sécurité de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu le contrat en date du 4 avril 2018, recrutant **Monsieur Rémi CHOPINEAUX** en qualité de Responsable Ressources Humaines de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu le contrat en date du 4 avril 2018, recrutant **Madame Sabrina RICHARD** en qualité d'adjoint des cadres de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu le contrat en date du 5 octobre 2020 recrutant **Madame Carine COSNEFROY**, en qualité d'adjoint administratif de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision en date du 3 février 2014, nommant **Monsieur Clément GENTET** en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu le contrat en date du 28 octobre 2019, recrutant **Monsieur Olivier PIOUS** en qualité d'informaticien de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision de titularisation en date du 1^{er} mars 2003 de **Madame Sylvie LEFEVRE** en qualité d'Adjoint Administratif de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu le contrat en date du 8 juillet 2020 recrutant **Madame Agathe HERMENIER**, en qualité d'adjoint administratif de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu le contrat en date du 30 juin 2020, recrutant **Madame Adeline PLOU**, en qualité d'Adjoint Administratif contractuel de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu l'arrêté en date du 13 janvier 2009, nommant **Madame Laurence BRANLARD** en qualité de mandataire judiciaire de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2013, nommant **Madame Carole DAVID** en qualité de responsable des admissions et de la facturation de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu le contrat en date du 3 juin 2019, recrutant **Madame Lucie LEGROS** en qualité de responsable budgétaire et financier de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision en date du 1^{er} janvier 2016, nommant **Monsieur Franck RENO** en qualité de technicien hospitalier, responsable du service restauration de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu la fiche de poste et les missions confiées en date du 19 mars 2018 à **Monsieur Laurent RÉVEILLON** en qualité de responsable de production du service restauration de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

2

Vu la fiche de poste et les missions confiées en date du 19 mars 2018 à **Monsieur Emmanuel VIAUX** en qualité de responsable de production du service restauration de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2011, affectant **Madame Karine LEMONNIER**, ouvrier principal, en qualité de magasinier de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu le contrat en date du 22 octobre 2018, recrutant **Monsieur Mickaël BARBAULT**, ouvrier principal, en qualité magasinier de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision du 6 décembre 2016 nommant **Monsieur Jérôme CHESNAIE**, responsable maintenance, en qualité de Technicien Hospitalier de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2009 nommant **Monsieur Victor CADEAU**, ouvrier principal en qualité de gestionnaire d'achats à la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité, de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision de titularisation du 1^{er} avril 2011 nommant **Madame Tiziana NAULLEAU**, Aide –Soignante et faisant fonction de secrétaire à la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité, de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2001, nommant **Madame Marie-Christine BEUFILS**, en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2015, nommant **Monsieur Benjamin MORLET**, en qualité d'assistant spécialiste des hôpitaux de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu le contrat en date du 1^{er} décembre 2019 recrutant, **Monsieur Guillaume DRABLIER**, en qualité de praticien attaché au service pharmacie de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu l'arrêté du CNG du 9 février 2016, réintégrant **Monsieur Raphaël WIELGO** en qualité de Praticien Hospitalier au service pharmacie de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée.

DECIDE

Article 1^{er} – délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BRUAND, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Véronique GABORIAU, Directeur-adjoint, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christophe BRUAND, directeur, de Madame Véronique GABORIAU Directeur-adjoint, une délégation générale de signature est donnée à Madame Laurence DECARIS, Directeur-adjoint chargé de la Direction des Services Hôteliers et de la Communication.

3

Article 2 - délégation particulière à la Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BRUAND, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Rémy CHOPINEAUX à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction :

- Documents financiers hors paie

- ⇒ états de frais de déplacement
- ⇒ gardes médicales
- ⇒ vacations d'attachés
- ⇒ prises en charge et factures accidents du travail.

- Documents financiers de paie

- ⇒ cotisations - CGOS - EHESP - IRCANTEC
- ⇒ taxes sur salaires
- ⇒ traitements non mandatés
- ⇒ décomptes indemnités journalières
- ⇒ états DADS
- ⇒ bordereau-journal des mandatements paie
- ⇒ certificats administratifs
- ⇒ états de paie
- ⇒ notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire.

- Actes administratifs - titres de recettes (personnel)

- ⇒ recrutements (excepté les personnels de Direction et des personnels médicaux)
- ⇒ décisions (excepté les personnels de Direction et des personnels médicaux)
- ⇒ contrats de travail
- ⇒ affectations
- ⇒ ordres de mission
- ⇒ autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel
- ⇒ conventions de stage
- ⇒ attestations ASSEDIC - déclarations - CNRACL - Sécurité sociale.

- Mesures d'ordre interne

- ⇒ notes d'information relatives aux affectations ou à l'organisation du travail
- ⇒ autorisations de congés – absences pour événements familiaux
- ⇒ autorisations d'absence syndicale
- ⇒ tout courrier interne relatif à la gestion des personnels
- ⇒ certificats de travail et de salaire
- ⇒ notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion
- ⇒ convocations individuelles au bureau des Ressources Humaines (hors cadre disciplinaire)
- ⇒ accords réduction d'horaires pour femme enceinte
- ⇒ courriers d'information de suite de recrutement, à l'exclusion des courriers inclus dans une procédure de concours
- ⇒ les courriers disciplinaires

4

- Formation continue

- ⇒ correspondances avec les organismes de formation
- ⇒ diffusion des notes d'information relatives aux stages
- ⇒ bulletins d'inscription auprès des organismes de formation
- ⇒ ordres de mission pour formation des agents
- ⇒ conventions avec les organismes de formation
- ⇒ demandes de remboursement auprès de l'ANFH.

Les actes suivants ne sont pas compris dans le champ de la présente délégation :

- notation définitive des personnels
- décisions de recrutement des personnels de Direction et des personnels médicaux.

Article 3 : délégation particulière à la direction des finances et du système d'information

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Véronique GABORIAU Directeur-adjoint chargé de la Direction des Finances et du système d'information, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction (service finances et achats, service des admissions, service informatique) :

Pour le service financier

Notamment :

- ⇒ les virements de crédits de l'ordonnateur
- ⇒ les bordereaux- journaux des mandatements et des titres de recettes émis
- ⇒ les documents se rapportant aux contrats d'emprunts,
- ⇒ les certificats administratifs,
- ⇒ les notes d'information, les courriers relatifs à sa direction et à son organisation.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur-adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Lucie LEGROS, Responsable budgétaire et financier, à Madame Laurence DECARIS Directeur-adjoint chargé de la Direction des Services Hôteliers et de la Communication, à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

Pour le service admissions et facturation

Notamment :

- ⇒ les certificats administratifs
- ⇒ les courriers concernant les usagers
- ⇒ le courrier ordinaire concernant les usagers ayant trait aux dossiers des malades hospitalisés, hébergés, les ordres de saisie et les autorisations de sortie au cours d'une hospitalisation ainsi que les conventions de tiers conclues avec les mutuelles et autres organismes complémentaires
- ⇒ les documents concernant les procédures contentieuses en matière d'obligation alimentaire
- ⇒ les états de ressources des résidents hébergés au titre de l'aide sociale
- ⇒ les admissions aux EHPAD, au vu d'un dossier complet
- ⇒ les contrats de séjour
- ⇒ les attestations pour les allocations familiales
- ⇒ les attestations de non meubles
- ⇒ les attestations de présence et les bulletins de situation
- ⇒ les registres de décès,
- ⇒ les autorisations de transport de corps et les permissions de sortie
- ⇒ les factures relatives aux prestations inter établissement, aux honoraires médicaux, dans le cadre de la certification du service fait.

5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique GABORIAU, Directeur-adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Carole DAVID et à Madame Laurence BRANLARD, à l'effet de signer les documents ci-dessus mentionnés, et à Madame Chantal CARAES pour les factures relatives aux prestations inter-établissements aux honoraires médicaux, dans le cadre de la certification du service fait.

Pour le service informatique

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique GABORIAU, Directeur-adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Clément GENTET, et à Monsieur Olivier PIOU responsables informatiques à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande d'approvisionnement dans le cadre des marchés publics, dans la limite de 6 000 € TTC, et les factures concernant l'informatique, dans le cadre de la certification du service fait.

Pour le service achats

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur-adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sabrina RICHARD, adjoint des cadres, et à Madame Carine COSNEFROY, adjoint administratif à l'effet de signer :

- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services financier et achats,
- ⇒ les correspondances du service achats
- ⇒ les bons de commandes d'approvisionnement dans le cadre des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 6 000 € TTC. Ces commandes peuvent concerner l'investissement et l'exploitation.

Mesdames Sylvie LEFEVRE, Agathe HERMENIER et Adeline PLOU adjoints administratifs, reçoivent délégation de signature pour les factures dans le cadre de la certification du service fait, pour les petites dépenses courantes d'achats hôteliers, les dépenses d'animation dans la mesure où celles-ci sont conformes au bon de commande.

Article 4: délégation particulière à la Direction des services hôteliers et de la communication

6

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Laurence DECARIS Directeur-adjoint chargé de la Direction des Services Hôteliers et de la Communication, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :

- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services hôteliers et de la communication
- ⇒ les notes d'information, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa direction
- ⇒ les conventions.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur-adjoint des services hôteliers et de la communication, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Véronique GABORIAU Directeur-adjoint chargé de la Direction des Finances et du système d'information et à Madame Sabrina RICHARD, adjoint des cadres, à l'effet de signer :

- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services hôteliers et de la communication,
- ⇒ les correspondances des services hôteliers et de la communication.

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Karine LEMONNIER et Monsieur Mickaël BARBAULT, magasiniers pour la passation des commandes d'

approvisionnement des produits suivis en stock au magasin, dans le cadre des marchés publics, la limite de 6 000 € TTC et pour les factures correspondant dans le cadre de la certification du service fait.

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Franck RENO, responsable du service restauration pour la passation des commandes de produits alimentaires dans le cadre des marchés publics, dans la limite de 6 000 € TTC et pour les factures correspondantes dans le cadre de la certification de service fait. En cas d'absence, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent REVEILLON et à Monsieur Emmanuel VIAUX, responsables de production.

Article 5 : délégation particulière à la Direction des soins infirmiers

Madame Corine GABILLAUD, coordinatrice des soins, reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les ordres de mission, les réponses aux demandes de formation et autorisations d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la direction des soins ainsi que les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections associées aux soins (Equipe Opérationnelle d'Hygiène).

Article 6 : délégation particulière aux cadres de services

Les cadres de services reçoivent délégation de signature pour les ordres de mission établis dans le cadre des déplacements extérieurs effectués par les agents de soins et d'hôtellerie pour accompagner les résidents.

Article 7 : délégation particulière à la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jacky BOYEAU, Directeur du patrimoine, des travaux et de la sécurité à l'effet de signer au nom du directeur :

- ⇒ les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des Services techniques
- ⇒ les demandes de remboursement des frais de déplacement
- ⇒ les bons de commandes d'approvisionnement dans le cadre d'un marché public, de petit matériel, de petites fournitures, de matériel bio-médical, de travaux courants, d'entretien et de réparation
- ⇒ les procès-verbaux de réception pour les travaux d'entretien courant
- ⇒ les courriers auprès des entreprises, sauf ceux ayant un caractère purement administratif
- ⇒ le suivi de sécurité incendie
- ⇒ les dépôts de plainte auprès des services de gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christophe BRUAND, directeur et de Monsieur Jacky BOYEAU, Directeur du patrimoine, des travaux et de la sécurité, délégation de signature est donnée :

- pour les commandes citées ci-dessus et pour le matériel bio-médical à Messieurs Jérôme CHESNAIE, technicien hospitalier, Victor CADEAU, ouvrier professionnel, Tiziana NAULLEAU, secrétaire, dans la limite de 6 000 € TTC.

Article 8 : délégation particulière à la protection des majeurs

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Laurence BRANLARD, Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM), pour signer tous les actes, correspondances, certificats et contrats relatifs à l'activité de protection des majeurs.

Article 9 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande de la Pharmacie

Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, une délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine BEUFILS, Pharmacien chef de service, praticien hospitalier, à Monsieur Raphaël WIELGO, à Monsieur Benjamin MORLET et à Monsieur Guillaume DRABLIER, praticiens attachés, au service Pharmacie, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande d'approvisionnement des produits pharmaceutiques et fournitures médicales, dans le cadre d'un marché public
- ⇒ les factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie.

Article 10 : Délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte administrative

- Audrey BOISSÉ
- Blandine BREHERET
- Marie-Laure CHAUVIGNÉ
- Valérie CHEVALLIER
- Rémi CHOPINEAUX
- Céline COASNE
- Stéphanie CORNUAUD
- Laurence DECARIS
- Corine GABILLAUD
- Véronique GABORIAU
- Béatrice KADDAM
- Anne-Claude PLOQUIN

8

Délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte technique :

- Stéphane BALLU
- Jacky BOYEAU
- Victor CADEAU
- Jérôme CHESNAIE
- Laurent GOULET
- Pierre LEGRAND
- Alexandre RICHOUX

Délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte pharmacie :

- Marie-Christine BEUFILS
- Florence CHAMPAGNE
- Guillaume DRABLIER

- Mélodie GUILLOU
- Benjamin MORLET
- Noémie SAUDUBOIS
- Valérie VARRAIN
- Raphaël WIELGO

disposent d'une délégation permanente de signature pour tous les actes dressés dans le cadre de leur astreinte à domicile.

Article 11 :

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 12 :

Conformément à l'article R. 6143-38 du code de la santé publique, sans préjudice des obligations de publication prévues par d'autres dispositions du présent code, la présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales qu'elles concernent et affichées sur des panneaux spécialement aménagés à cet effet et aisément consultables par les personnels et les usagers. Elle sera, en outre, publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Maine et Loire.

Elle annule et remplace la décision du 02/07/2020.

Baugé-en-Anjou, le 21/12/2020,

Le Directeur

Christophe BRUAND

9

Établissement de Santé Baugeois Vallée

Siège social : 9 chemin de Rancan CS 20073 Baugé - 49150 BAUGÉ EN ANJOU

☎ 02.41.84.13.84 ✉ e-mail : direction@esbv.fr

Site internet : www.esbv.fr

